



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2024

Le 28 mars 2024 à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 14 mars 2024.

Etaient présents : 23

François MEOCCI, Bernard ROETTGER, Diane WEIDER, Guy BEAUJEAN, M.Claire SPANIER, Régis MENSLER, Patricia DOSSMANN, Virginie FOURNIER, Hervé MANGEOT, Yvette WITZ, Paul LINDEN, Eugène KOMARNICKI, Isabelle DUSCH, Thierry LEDUC, Alain CUERONI, Martin BEAUVAIS, Monique ROSÉ, Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI

Etaient absentes excusées : 4 Procurations : 4

Jérôme HECQUET procuration à François MEOCCI
Andrée PICCININI procuration à Régis MENSLER
Jean-Claude BALTHAZARD procuration à Yves MULLER
Cynthia MATHIEU procuration à M.Claire SPANIER

Etaient absentes : 2

Caroline ROBERT-SINNIG
Peggy BRUM

Secrétaire de séance :

Madame Fanny ALEXANDRE, Directrice Générale des Services
(articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 février 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations ou commentaires à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

N°12/2024 - Adoption du compte de gestion 2023

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°13/2024 - Adoption du compte administratif 2023

Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES	7 996 248,74 €
DEPENSES	5 856 581,18 €
EXCEDENT	2 139 667,56 €
<hr/>	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES	1 762 856,52 €
RESTES A REALISER	243 943,92 €
	<hr/>
	2 006 800,44 €
DEPENSES	1 972 189,74 €
RESTES A REALISER	586 854,56 €
	<hr/>
	2 559 044,30 €
DEFICIT	552 243,86 €
<hr/>	
<u>EXCEDENT GLOBAL</u>	1 587 423,70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 22
 Votants : 26
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 26
 Pour : 26
 Contre : 0

N°14/2024 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le compte administratif 2023 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 7 996 248,74 €
 Dépenses : 5 856 581,18 €
Excédent : 2 139 667,56 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 139 667,56 €	- 209 333,22 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		243 943,92 €
Dépenses		586 854,56 €
Solde		- 342 910,64 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		552 243,86 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	874 667,56 €	1 265 000,00 €
Compte 002 excédent antérieur reporté		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,
 Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter au Budget Primitif 2024 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation sur 2024	
Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 265 000,00 €
Au compte R002 – Excédent reporté	874 667,56 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°15/2024 - Examen et vote du budget primitif 2024

Le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 6 944 736,62 €
Dépenses : 6 944 736,62 €

Section d'investissement :

Recettes : 5 884 053,29 €
Dépenses : 5 884 053,29 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2023.

Il est proposé un vote par nature et par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

Monsieur GASPARELLA demande des précisions sur les subventions des budgets annexes, et notamment « Le Clos du Rucher ». Diane WEIDER lui explique qu'ils seront présentés plus tard.

Monsieur COTRELLE demande des explications sur les prévisions concernant la Taxe d'Aménagement. Diane WEIDER lui explique que l'on budgétise une recette minimum afin de rester prudent sur les recettes qui seront réellement encaissées en 2024. Elles seront réinscrites en décision modificative.

Monsieur COTRELLE se dit surpris du montant des travaux concernant la rénovation du bâtiment de la Poste. Monsieur le Maire indique que les travaux seront moins onéreux et que des subventions vont nous être allouées (Fonds vert, Poste, partie des travaux de la CCPOM). Monsieur COQUIN demande si le copropriétaire sera appelé à participer aux frais. Monsieur le Maire lui précise que cela est prévu.

Monsieur COTRELLE demande des précisions sur les dépenses concernant les pots qui seront implantés sur la trémie. Est-ce que ces pots ne pouvaient pas être remplacés par des ombrières. Monsieur le Maire lui explique qu'il y a un poids maximum pour les implantations sur la trémie et précise que la dalle ne peut être percée.

N°16/2024 - Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,39 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Taux communaux globaux proposés pour 2024 : 28,89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :
 - Taux communaux globaux proposés pour 2024 : 66,73 %

➤ charge Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°17/2024 - Vote de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

L'article 47 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1407 bis du Code général des impôts (CGI), donne la possibilité aux communes, non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants, d'assujettir à la taxe d'habitation, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cet assujettissement concerne la part communale et, le cas échéant, la part revenant aux syndicats à contributions fiscalisées.

La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard d'un même propriétaire. Ainsi en cas de mutation de propriétaire, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans repart au début pour le nouveau propriétaire.

Sont concernés, les logements habitables et non meublés non occupés. Subsiste également un cas d'exonération pour le cas où le logement est loué 3 mois consécutifs ou inhabitable. La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la taxe d'habitation).

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur du bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Cette base ne fait l'objet d'aucun allégement. Le taux applicable correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré si nécessaire du taux syndical et de la taxe Gemapi. Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants sera proposé au même taux que celui de la taxe d'habitation, soit 16.39 %.

Lors de sa séance du 12 avril 2019, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 16.39 %.

Il est proposé au conseil municipal :

- de reconduire cette taxe et de maintenir un taux de 16.39 % pour la THLV.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à reconduire la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°18/2024 - Subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2024, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 150 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°19/2024 - Frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire rappelle que :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les Maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Votée par le conseil sur les ressources ordinaires de la commune, cette indemnité ne correspond pas à un droit mais à une simple possibilité. C'est donc au conseil que revient, au vu de ces ressources, la décision d'octroyer, ou non, au Maire l'indemnité pour frais de représentation. C'est également lui qui en fixe le montant.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il s'agit donc de dépenses accessoires dont le montant peut varier considérablement selon les collectivités et les activités du Maire.

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation.

Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année.

Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.

Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder le remboursement des frais réels du Maire dans la limite d'un plafond de 2500 euros annuels.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°20/2024 - Frais de mission des élus

Il est rappelé que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'autoriser l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2500 € annuels.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°21/2024 - Subventions aux associations

Monsieur Bernard ROETTGER, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et de la sécurité des biens et des personnes, propose au Conseil Municipal d'attribuer au titre de l'année 2024, les subventions suivantes aux associations de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer, au titre de l'année 2024, les subventions suivantes :

Associations	Montant subvention
E.S. MARANGE	15 200 €
ARCHERS	700 €
U.S. SILVANGE	10 100 €
M.S. ECHECS	1 200 €
JUDO CLUB	6 800 €
VIRELAI	800 €
ECOLE MUSIQUE	7 500 €
HARMONIE	1 200 €
SOUVENIR FRANCAIS	600 €
REINE DES FLEURS	170 €
SPORTS CULTURE LOISIRS	330 €
CLCV	600 €
CLUB HISTOIRE LOCALE	800 €
FNAM	500 €
PEEP	170 €
POMPIERS	500 €
AMICALE DU PERSONNEL	19 215.81 €
	66 385,81 €

Ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2024.

Virginie FOURNIER, Monique ROSÉ et Fabienne MORVRANGE ne participent pas au vote.

Présents : 23
Votants : 24
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

N°22/2024 - Versement d'un bonus festivités pour la participation aux manifestations communales

Dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique, de la fête du 13 juillet, de la marche gourmande et des festivités de Noël organisées sur l'année 2023, la ville a sollicité les associations communales pour participer au bon déroulement de ces manifestations.

A ce titre, la ville a enregistré un bénéfice de 7 500 € sur l'ensemble de ces fêtes.

Afin de remercier les associations participantes pour leur engagement, la ville a décidé de reverser ce bonus aux associations suivant leurs présences.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de répartir le bonus festivités de l'année 2023 comme suit :

Associations	Montant à verser
Harmonie la Renaissance	286 €
Oenophile	833 €
CLCV	476 €
Judo Club	405 €
Ecole de Musique	238 €
ES Marange	810 €
US Silvange	452 €
PEEP	452 €
Chorale Le Virelai	429 €
Commune d'Avenir	1 262 €
Idéals	1 167 €
MS Photos	95 €
Amicale du personnel communal	595 €
TOTAL	7 500 €

Guy BEAUJEAN, Virginie FOURNIER, Yves MULLER, François MEOCCI (pour Jérôme HECQUET), Alain CUERONI et Isabelle DUSCH ne participent pas au vote.

Présents : 23
Votants : 21
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 21
Pour : 21
Contre : 0

N°23/2024 – Convention avec l’Amicale du Personnel Communal

L’Amicale du Personnel Communal bénéficie chaque année d’une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2024, il a été attribué à l’Amicale du Personnel Communal une subvention d’un montant de 19 215,81 €, à laquelle s’ajoute le bonus festivités d’un montant de 595 €, soit un total de 19 810,81 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- approuve la convention avec l’Amicale du Personnel Communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°24/2024 - Subvention exceptionnelle à la chorale Le Virelai

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la chorale Le Virelai d’un montant de 150 € pour l’achat d’une imprimante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

- décide d’attribuer une subvention d’un montant de 150 € à la chorale le Virelai pour l’achat d’une imprimante,
- charge le Maire de l’exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°25/2024 - Subvention exceptionnelle au Club d’Histoire Locale

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d’un montant de 2 200 € au Club d’Histoire Locale dans le cadre des festivités organisées pour le 30^{ème} anniversaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 200 € au Club d'Histoire Locale dans le cadre des festivités organisées pour le 30^{ème} anniversaire,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°26/2024 - Subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque d'Hagondange

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à la Société Carnavalesque d'Hagondange de 2 600 € dans le cadre des festivités « En attendant Noël à Marange-Silvange » organisées en décembre 2023 sur la Commune. La Société Carnavalesque a illuminé notre grande parade du 16 décembre 2023 avec son cortège de 4 chars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 600 € à la Société Carnavalesque d'Hagondange.

Présents	:	23
Votants	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	27
Contre	:	0

N°27/2024 - Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Le Clos du Rucher »

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « Le Clos du Rucher » sont bientôt achevés.

Il reste à réaliser la voirie définitive et l'aménagement paysager du lotissement.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide de verser une subvention d'équilibre au budget annexe « Le Clos du Rucher » d'un montant de 70 000 € afin de couvrir les derniers frais nécessaires à l'embellissement du lotissement.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	2	(Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	25	
Pour	:	25	
Contre	:	0	

N°28/2024 - Création d'une autorisation de programme opération 2024 001 « Cœur de quartier Marange »

Madame Diane Weider, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal la création d'une nouvelle opération pluriannuelle.

La ville va procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Marange.

Cet aménagement consiste à la rénovation énergétique complète d'un bâtiment communal pour accueillir l'agence postale communale et la maison France Services.

La place Mendès France sera également aménagée dans son ensemble avec la pose de nouveaux jeux pour les enfants, des jeux de fitness, la création d'un terrain de pétanque, l'installation de mobilier urbain, la création d'une agora en plein air, des chemins piétons ainsi qu'un réaménagement des stationnements de bus et de l'entrée des parkings pour assurer une meilleure sécurité des usagers. L'ensemble du secteur sera végétalisé.

L'axe principal permettra de former un vaste parvis piétonnier afin de desservir les entrées du collège, de l'école élémentaire La Rousse, de la cantine et des salles de sports pour une meilleure protection des usagers. Les réseaux seront enfouis, des arbres seront plantés sur toute la longueur et l'espace sera vidéoprotégé.

Un nouveau parking sera créé à l'entrée de la zone aux abords des salles de sports et des écoles, des cheminements doux permettront de relier le parvis central, un verger sera créé pour végétaliser l'espace. Dans une phase 2 ultérieure, la municipalité a pour projet la création d'une nouvelle salle de sports qui viendra s'implanter dans ce secteur.

Un city-stade ou un multisports sera également implanté aux abords des écoles et des autres salles de sports afin de permettre la pratique du sport en plein air.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 3 800 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,
Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et 2026	Recettes
2024 001 Cœur de quartier Marange	3 800 000 €	1 747 138.10 €	2 052 861.90 €	FCTVA SUBVENTIONS FONDS PROPRES

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°29/2024 - Création d'une autorisation de programme opération 2024 002 « Cœur de quartier Silvange »

Madame Diane Weider, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal la création d'une nouvelle opération pluriannuelle.

La ville va procéder à l'aménagement du cœur de quartier de Silvange.

Cet aménagement consiste à améliorer la fonctionnalité du quartier ainsi que la qualité et l'aspect du cadre de vie.

Le parking du groupe scolaire Félix Midy sera restructuré afin de sécuriser les piétons et les élèves et d'améliorer le stationnement, les réseaux seront enfouis et l'entrée du groupe scolaire sera restructuré par des cheminements doux.

La voirie sera recalibrée de la salle Malraux jusqu'à la Marjottée avec mise en place d'éclairages économes.

Des cheminements piétons seront également présents afin de sécuriser les habitants, les espaces seront végétalisés aux endroits qui le nécessitent pour apporter un écrin de verdure et permettront également d'apporter de l'ombre. Du mobilier urbain adapté et homogène complètera l'aménagement.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 2 600 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et 2026	Recettes
2024 002 Cœur de quartier Silvange	2 600 000 €	422 860 €	2 177 140 €	FCTVA SUBVENTIONS FONDS PROPRES

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°30/2024 - Création d'une autorisation de programme opération 2024 003 « Plan de restauration écologiques des écoles maternelles »

Madame Diane Weider, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, présente au Conseil Municipal la création d'une nouvelle opération pluriannuelle.

La ville s'engage dans un plan de restauration écologique des deux écoles maternelles de la ville.

Les travaux porteront sur le bâti (étanchéité, menuiseries, isolation, ventilation, chauffage...) ainsi que sur la végétalisation des cours d'écoles.

Ces travaux permettront à la ville de pouvoir faire des économies significatives en termes d'énergie.

La végétalisation des cours d'école permettra de lutter contre le réchauffement climatique mais également à enrichir la biodiversité.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 2 000 000 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 et 2026	Recettes
2024 003 Restauration écologique des écoles maternelles	2 000 000 €	408 880 €	1 591 120 €	FCTVA SUBVENTIONS FONDS PROPRES

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°31/2024 - Remboursement d'un sinistre à Madame DIDIER Nadège

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a renouvelé ses contrats d'assurances depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le contrat d'assurance responsabilité civile inclut une franchise d'un montant de 10 000 €.

Afin de ne pas pénaliser la sinistralité de la commune, celle-ci ne souhaite pas déclarer auprès de l'assureur les éventuels sinistres dont les dommages seraient inférieurs à la franchise.

A ce titre, en date du 12 février 2024, un sinistre a eu lieu sur la commune. En effet, une automobiliste, Madame DIDIER Nadège, qui circulait rue de l'Amitié a abîmé la roue de sa voiture dans un nid de poule.

La facture de réparation correspondante s'élève à la somme de 186.98 € TTC.

Il convient donc de rembourser à Madame DIDIER Nadège la somme de 186.98 € TTC conformément au devis de réparation du garage de Jailly en date du 6 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- autorise ce remboursement.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 2 (Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

N°32/2024 - Demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport pour la réhabilitation du stade synthétique

Monsieur le Maire informe que la Ville souhaite réhabiliter le terrain de football synthétique situé au Stade Roger Berthel.

En effet, celui-ci a été réalisé en 2010 et sa surface de jeu est fortement dégradée et devenue impraticable, la ville souhaite procéder au renouvellement du revêtement synthétique, des équipements sportifs et de l'éclairage.

La ville prévoit également l'enfouissement des réseaux aériens présents entre les deux terrains mais aussi les raccordements du bungalow existant à côté des vestiaires, l'installation d'un coffret manifestation et la réalisation d'une dalle pour le stockage du matériel avec installation de clôture et d'un portail.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 460 085.75 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	22 660.50 € HT	DETR	84 449.00 € HT
Travaux et équipements	437 425.25 € HT	REGION	110 502.00 € HT
		Fafa	10 000.00 € HT
		ANS	163 117.00 € HT
		Autofinancement	92 017.75 € HT
	460 085.75 € HT		460 085.75 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter un dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention au titre de l'Agence Nationale du Sport,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
 Votants : 27
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

N°33/2024 - Demande de subvention au Département de la Moselle dispositif AMISSUR 2024 pour la sécurisation de la ville – Borne pour la sécurisation de la rue des Pionniers

Dans le cadre des opérations de sécurisation de la ville et afin de nous permettre d'être conforme aux exigences règlementaires en matière de signalisation, le Conseil Municipal est invité à solliciter le Département dans le cadre du dispositif AMISSUR 2024 pour le financement des besoins de ce projet.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 2 628.84 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Borne pour la sécurisation de la rue des Pionniers	2 628.84 € HT	AMISSUR 30 %	788.65 € HT
		Autofinancement	1 840.19 € HT
TOTAL HT	2 628.84 € HT	TOTAL HT	2 628.84 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter les dossiers de subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR 2024,
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
 Votants : 27
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

N°34/2024 - Demande de subvention au Département de la Moselle dispositif AMISSUR 2024 pour la sécurisation de la ville - Peinture routière pour la sécurisation de l'ensemble de la commune

Dans le cadre des opérations de sécurisation de la ville et afin de nous permettre d'être conforme aux exigences réglementaires en matière de signalisation, le Conseil Municipal est invité à solliciter le Département dans le cadre du dispositif AMISSUR 2024 pour le financement des besoins de ce projet.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 4 927.36 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Peinture routière pour la sécurisation de l'ensemble de la commune	4 927.36 € HT	AMISSUR 30 %	1 478.21 € HT
		Autofinancement	3 449.15 € HT
TOTAL HT	4 927.36 € HT	TOTAL HT	4 927.36 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter les dossiers de subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR 2024,
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
 Votants : 27
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 0

N°35/2024 - Demande de subvention au Département de la Moselle dispositif AMISSUR 2024 pour la sécurisation de la ville - Sécurisation de la rue de la Vallée phase 1

Dans le cadre des opérations de sécurisation de la ville et afin de nous permettre d'être conforme aux exigences règlementaires en matière de signalisation, le Conseil Municipal est invité à solliciter le Département dans le cadre du dispositif AMISSUR 2024 pour le financement des besoins de ce projet.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 499 366.00 € HT.

Le plan de financement estimatif du projet est établi tel quel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Sécurisation de la rue de la Vallée phase 1	499 366.00 € HT	AMISSUR 30 % (Plafonné à 50 000 €)	50 000.00 € HT
		Autofinancement	449 366.00 € HT
TOTAL HT	499 366.00 € HT	TOTAL HT	499 366.00 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de monter les dossiers de subvention auprès du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMISSUR 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du dispositif AMISSUR 2024,
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2025,
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°36/2024 - Adoption du compte de gestion 2023 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	24	
Pour	:	24	
Contre	:	0	

N°37/2024 - Adoption du compte administratif 2023 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	299 182,10 €
DEPENSES	<u>2 675,20 €</u>
EXCEDENT	296 506,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	<u>235 382,76 €</u>
DEFICIT	- 235 382,76 €

EXCEDENT GLOBAL	61 124,14 €
-----------------	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Clos du Rucher » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 22
 Votants : 26
 Abstentions : 3 (Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
 Suffrages exprimés : 23
 Pour : 23
 Contre : 0

N°38/2024 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Le compte administratif 2023 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 299 182,10 €

Dépenses : 2 675,20 €

Excédent : 296 506,90 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	296 506,90 €	- 235 382,76 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 235 382,76 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	296 506,90 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal 28 mars 2024 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'affecter au Budget annexe Primitif 2024 du Clos du Rucher l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation sur 2024	
Résultat de fonctionnement reporté R002 (recettes)	296 506,90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	235 382,76 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 3 (Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0

N°39/2024 - Examen et vote du budget annexe 2024 Lotissement « Le Clos du Rucher »

Le projet de budget annexe du lotissement « Le Clos du Rucher » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 601 889,65 €
Dépenses : 601 889,65 €

Section d'investissement :

Recettes : 235 382,76 €
Dépenses : 235 382,76 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2024.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

Monsieur GASPARELLA demande des précisions concernant la vente des terrains aménagés et demande un bilan du lotissement. Monsieur le Maire informe que tous les terrains ne sont pas vendus.

Concernant la compensation du budget principal, Diane WEIDER indique que ce sont des crédits 2023 qui n'ont pas été réalisés.

Monsieur le Maire précise que des travaux d'aménagement de voirie, des plantations et des enrochements sont encore à réaliser, et seront effectués après les constructions de toutes les maisons. Un bilan définitif pourra ensuite être réalisé.

N°40/2024 - Adoption du compte de gestion 2023 Lotissement « Mère Térésa »

Le conseil municipal constatera que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- déclare que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°41/2024 - Adoption du compte administratif 2023 Lotissement « Mère Térésa »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	949 816,62 €
DEPENSES	<u>950 078,70 €</u>

DEFICIT	- 262,08 €
---------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	334 835,62 €
DEPENSES	<u>370 429,58 €</u>

DEFICIT	- 35 593,96 €
---------	---------------

DEFICIT GLOBAL	- 35 856,04 €
----------------	---------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- arrête le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe « Mère Térésa » tel que présenté ci-dessus, sous la présidence de Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire en charge des finances et du contrôle budgétaire.

Le Maire s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°42/2024 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 Lotissement « Mère Térésa »

Le compte administratif 2023 étant arrêté comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes : 949 816,62 €

Dépenses : 950 078,70 €

Déficit : 262,08 €

Il est proposé d'affecter au Budget Primitif 2024 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 262,08 €	- 35 593,96 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		0 €
Dépenses		0 €
Solde		- 0 €
DEFICIT INVESTISSEMENT		- 35 593,96 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté	- 262,08 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5,
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- décide d'affecter au Budget annexe Primitif 2024 lotissement Mère Térésa le déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation sur 2024	
Au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté (dépenses)	262,08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D 001 (dépenses)	35 593,96 €

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	3	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE)
Suffrages exprimés	:	24	
Pour	:	24	
Contre	:	0	

N°43/2024 - Examen et vote du budget annexe 2024 Lotissement « Mère Térésa »

Le projet de budget annexe du lotissement « Mère Térésa » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	99 739,04 €
Dépenses :	99 739,04 €

Section d'investissement :

Recettes :	35 593,96 €
Dépenses :	35 593,96 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2024.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°44/2024 - Aménagement d'un nouveau lotissement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage la réalisation d'un nouveau lotissement communal à vocation d'habitat dénommé lotissement « Bord de Forêt ».

Les parcelles concernées sont cadastrées :

- A2887/299 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 12a 15ca
- A2889/300 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 16a 21ca
- A2891/301 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 19a 02ca
- A2893/303 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 7a 25ca
- A2895/304 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 7a 77ca
- A2897/305 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 14a 91ca
- A2899/307 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 19a 14ca
- A2901/309 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 22a 51ca
- A2903/310 – Sente de Hauconcourt pour une superficie de 4a 64ca

Le projet prévoit la réalisation d'environ 15 parcelles de lots pour de l'habitat individuel et collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune une demande de permis d'aménager un lotissement communal sur les terrains cités ci-dessus.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°45/2024 - Création du budget annexe lotissement « Bord de Forêt »

Lorsqu'une commune décide la création d'un lotissement, elle doit ériger un budget annexe.

Les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- Fournir les indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement. Il permet de suivre l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats.
- Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés).
- Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA).
- Isoler les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus).

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération approuvant le lancement d'une opération de création d'un lotissement communal,

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création d'un lotissement dans un budget annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- approuve la création d'un budget annexe de lotissement en comptabilité M57 dénommé lotissement « Bord de Forêt » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente,
- précise que le budget sera voté par chapitre,
- prend acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe,
- opte pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M57,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°46/2024 - Examen et vote du budget annexe 2024 Lotissement « Bord de Forêt »

Le projet de budget annexe du lotissement « Bord de Forêt » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	4 000 000,00 €
Dépenses :	4 000 000,00 €

Section d'investissement :

Recettes :	2 000 000,00 €
Dépenses :	2 000 000,00 €

Il est proposé un vote par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- procède à l'examen et au vote par chapitre du budget annexe de la commune pour l'exercice 2024.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	5	(Valentin COQUIN, Fabienne MORVRANGE, Thierry COTRELLE, Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés	:	22	
Pour	:	22	
Contre	:	0	

N°47/2024 - Création d'un marché hebdomadaire

Monsieur le Maire informe que la ville souhaite organiser un marché hebdomadaire. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et vestimentaire, se tiendra le mercredi de 08h00 à 13h00, à compter du 3 avril prochain. Il s'installera sur l'esplanade Marie & Mathias.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal, conformément à l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une consultation a été faite auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le principe de création d'un marché communal hebdomadaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents correspondants.

Présents	:	23	
Votants	:	27	
Abstentions	:	0	
Suffrages exprimés	:	27	
Pour	:	27	
Contre	:	0	

Monsieur COQUIN demande des précisions sur le parking aménagé. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des délaissés de la VR52 et que ce parking vient en plus des places déjà disponibles.

N°48/2024 - Zones d'accélération des énergies renouvelables

Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public du 29 février au 14 mars 2024 inclus, selon les modalités suivantes :
 - Consultation électronique relayée sur notre site internet
 - Affichage en mairie et sur panneaux lumineux

- Réponses possibles : par courrier postal, par mail ou directement en mairie sur le registre d'observations disponible au service urbanisme
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Aucune observation et aucun participant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant entre autres les surfaces cadastrées ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	2053		1 ha 65 a 12 ca
C	3494		1 ha 52 a 72 ca
C	0747	SOUS LE CHAMP BEAUDOUIN	7 a 86 ca
C	0750	CHAMP BEAUDOUIN	28 a 69 ca
C	0751	CHAMP BEAUDOUIN	18 a 42 ca
C	0752	CHAMP BEAUDOUIN	41 a 64 ca
C	0755	CHAMP BEAUDOUIN	23 a 10 ca
C	0756	CHAMP BEAUDOUIN	1 ha 24 a 22 ca
C	0757	HAUT RIMONT	1 ha 01 a 96 ca
C	0760	HAUT RIMONT	7 a 30 ca
C	0761	HAUT RIMONT	50 a 92 ca
C	0762	HAUT RIMONT	76 a 04 ca
C	0764	HAUT RIMONT	36 a 06 ca
C	0770	HAUT RIMONT	80 a 24 ca
C	0772	HAUT RIMONT	34 a 38 ca
C	0773	HAUT RIMONT	19 a 10 ca
C	0774	GRANDE HAIE	20 a 64 ca
C	0775	GRANDE HAIE	1 ha 00 a 10 ca
C	0777	GRANDE HAIE	3 a 10 ca
C	0778	GRANDE HAIE	44 a 99 ca
C	1260	GRANDE HAYE	42 a 50 ca
C	1261	GRANDE HAYE	59 a 50 ca
C	1262	GRANDE HAYE	36 a 07 ca
C	1263	GRANDE HAYE	24 a 00 ca
C	1264	GRANDE HAYE	6 a 00 ca
C	1265	GRANDE HAYE	6 a 00 ca

C	1266	GRANDE HAYE	6 a 00 ca
C	1267	GRANDE HAYE	6 a 00 ca
C	1270	GRANDE HAYE	15 a 03 ca
C	1271	GRANDE HAYE	60 a 14 ca
C	1273	GRANDE HAYE	13 a 06 ca
C	1274	GRANDE HAYE	1 ha 90 a 93 ca
C	1683	CHAMP BEAUDOUIN	1 ha 58 a 10 ca
C	1684	HAUT RIMONT	22 a 67 ca
C	1685	HAUT RIMONT	83 a 91 ca
C	1686	GRANDE HAYE	18 a 05 ca
C	1950	GRANDE HAYE	43 a 42 ca
C	1951	GRANDE HAYE	43 a 43 ca
C	1961	GRANDE HAYE	30 a 64 ca
C	2521	SOUS LE CHAMP BEAUDOUIN	7 a 86 ca
G	0001	VIEILLE HELLE	35 a 87 ca
G	1192	VIEILLE HELLE	88 a 96 ca
G	1193	VIEILLE HELLE	2 a 12 ca
C	3757	LE SA	84 ca
C	3759	LE SA	77 ca
C	3761	LE SA	50 ca
C	3763	LE SA	36 ca
C	3765	LE SA	3 a 76 ca
C	3769	LE SA	1 a 03 ca
C	3784	PIECE DE JUSTEMONT	12 a 39 ca
C	3790	SOUS LE BOIS DE STE CATHER	8 a 47 ca
C	3903	LE SA	6 a 10 ca
C	3905	LE SA	4 a 43 ca
C	3907	LE SA	3 a 27 ca
C	3909	LE SA	1 a 37 ca
C	3911	LE SA	1 a 38 ca
C	3913	LE SA	3 a 76 ca
C	3915	LE SA	1 a 41 ca
C	3917	LE SA	1 a 38 ca
C	3919	LE SA	1 a 67 ca
C	3921	LE SA	1 a 50 ca
C	3923	LE SA	1 a 50 ca
C	3925	LE SA	1 a 61 ca
C	4025	LE SA	4 a 11 ca

C	4027	LE SA	3 a 73 ca
C	4029	LE SA	2 a 91 ca
C	4031	LE SA	1 a 26 ca
C	4033	LE SA	1 a 17 ca
C	4035	LE SA	3 a 23 ca
C	4037	LE SA	1 a 57 ca
C	4039	LE SA	1 a 80 ca
C	4041	LE SA	2 a 18 ca
C	4043	LE SA	2 a 37 ca
C	4045	LE SA	2 a 15 ca
C	4047	LE SA	2 a 26 ca
C	4049	LE SA	13 a 53 ca
C	4051	PIECE DE JUSTEMONT	34 a 43 ca
C	4053	SOUS LE BOIS DE STE CATHER	25 a 12 ca
C	4055	SOUS LE BOIS DE STE CATHER	26 a 29 ca
C	4057	SOUS LE BOIS DE STE CATHER	41 a 54 ca
		Total	20 ha 46 a 17 ca

- émet un avis favorable aux ZAENR proposées,
- charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°49/2024 - Régularisation d'emprise, sur le domaine privé communal

Il est rappelé au Conseil municipal la situation particulière de cette vente au 22, rue de la Vallée.

En effet dans le cadre de la vente de cette maison, il s'avère que cette dernière est bloquée puisque la véranda devant la maison est partiellement édifiée sur le domaine privé communal, et ce depuis plus de 30 ans, ainsi qu'il en ressort au cadastre.

Afin que la vente de cette maison puisse se faire, il est proposé au Conseil municipal, la vente de 17m² de l'emprise communale, référencée section F, parcelle 3038, à M. et Mme DA SILVA VIEIRA demeurant au 22 rue de la Vallée, propriétaires de la parcelle référencée section F, parcelle 2444, classée en zone UB du PLU, sur laquelle est construite la maison.

A cette fin, il est encore précisé que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

Considérant l'évaluation du Service des domaines, fixée à 35 euros H.T. par m², en valeur de terrain d'agrément,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis du Service des domaines en date du 16 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- fixe le prix de vente du mètre carré à 35 euros par mètre carré, soit un prix total de 595 euros H.T.,
- décide la rétrocession de l'emprise communale au prix susvisé,

Dit que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des acheteurs, le notaire en faisant son affaire au moment de la liquidation de ladite vente.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents afférents à l'acte de vente.

Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

N°50/2024 - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du futur lotissement « LE CLOS DES AULNES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de rétrocession des voiries et espaces communs concernant le futur lotissement « LE CLOS DES AULNES » doit intervenir entre la société dénommée EST IMMO (aménageur) et la commune.

La société dénommée EST IMMO a prévu de développer un programme immobilier à MARANGE-SILVANGE sur des terrains à bâtir sis lotissement « LE CLOS DES AULNES » Lieudit « Fond des Aulnes », figurant actuellement au cadastre sous les références ci-dessous :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	2866/617	FOND DES AULNES	SOL	0	71	24
A	2867/617	FOND DES AULNES	SOL	0	03	66
A	2868/617	FOND DES AULNES	SOL	0	03	70

A	2869/617	FOND DES AULNES	SOL	0	03	70
A	2870/617	FOND DES AULNES	SOL	0	03	71
A	2871/617	FOND DES AULNES	SOL	0	03	84
A	2872/617	FOND DES AULNES	SOL	0	02	16
A	2873/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	46
A	2874/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2875/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2876/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2877/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2878/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2879/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2880/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2881/617	FOND DES AULNES	SOL	0	01	45
A	2882/617	FOND DES AULNES	SOL	0	04	00
A	2883/617	FOND DES AULNES	SOL	0	04	00
A	2884/617	FOND DES AULNES	SOL	0	04	00
A	2885/617	FOND DES AULNES	SOL	0	04	00
A	2886/617	FOND DES AULNES	SOL	0	04	09
Contenance Totale :				1ha 25a 16ca		

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du futur lotissement « LE CLOS DES AULNES » sera transféré dans le domaine public de la commune, une fois les travaux achevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession des voiries et espaces communs du futur lotissement « LE CLOS DES AULNES ».

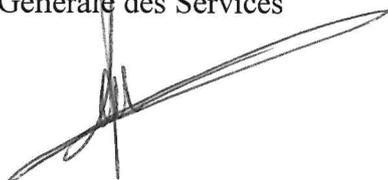
Présents : 23
Votants : 27
Abstentions : 2 (Philippe GASPARELLA, Francesca SCHEMBRI)
Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0

Fin de séance à 21h50.

Marange-Silvange, le 2 avril 2024

La Secrétaire de séance

Fanny ALEXANDRE
Directrice Générale des Services



LE MAIRE :

YVES MULLER